



**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	62
Votants	63

**Objet :**

**CONVENTION  
PLATEFORME MUTUALISEE  
DE SERVICES NUMERIQUES**

**N°02/10/07/2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet à neuf heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du **Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marillac Saint Quentin sous la présidence de M. Gé KUSTERS, délégué titulaire de la commune de Saint Léon sur Vézère, ayant reçu délégation de pouvoir de Monsieur le Président en l'absence du Président et du Vice-Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 25/06/2018*

**Etaient présents :**

**ALLAS LES MINES** : Monsieur Michel MONTEIL,  
**ARCHIGNAC** : Monsieur Joël PARKITNY,  
**AUBAS** : Monsieur Jean-Marie DESCAMP,  
**BORREZE** : Monsieur Pierre CHEVALIER, Monsieur Dominique HERMENAULT,  
**CALVIAC EN PERIGORD** : Monsieur Jean-Louis CHUPIN,  
**CARLUX** : Madame Marie Laure FERBER, Monsieur Jean-Claude DELHORBE,  
**CARSAC AILLAC** : Monsieur Patrick TREILLE,  
**CASTELNAUD LA CHAPELLE** : Monsieur Jean-Pierre NADAL,  
**CAZOULES** : Monsieur Jean-Yves GOILLON,  
**CENAC ET ST JULIEN** : Madame Huguette ROBISSOUT,  
**DOMME** : Monsieur François COUSIN,  
**FANLAC** : Monsieur Christian MESPOULEDE,  
**FLORIMONT GAUMIER** : Madame Mélanie PROVOST,  
**LA ROQUE GAGEAC** : Monsieur Bernard PICHENOT, Madame Mellys LINDSTROM,  
**MARCILLAC ST QUENTIN** : Madame Nicole LALANDE, Monsieur Daniel VEYRET,  
**MAROUAY** : Monsieur Daniel LALEU, Madame Sylvie JESINGHAUS,  
**MEYRALS** : Madame Christine CHIES, Madame Jacqueline JOINEL  
**MONTIGNAC** : Madame Marie HIAUT,  
**NABIRAT** : Madame Christiane DESMOULINS,  
**ORLIAGUET** : Monsieur Alain MARINIER  
**PAULIN** : Monsieur Alain PERIQUOI,  
**PEYRILLAC ET MILLAC** : Madame Denise ARNOULT,  
**PRATS DE CARLUX** : Madame Héloïse MARADENE,  
**PROISSANS** : Monsieur Patrick CROUZILLE, Monsieur Ludovic DEURRE,  
**SALIGNAC EYVIGUES** : Monsieur Jacques FERBER, Madame Laurence LAVAL  
**SARLAT LA CANEDA** : Madame Marlies CABANEL, Mme M-P DELATTAINANT  
**SERGEAC** : Madame Michèle VALETTE, Madame Pierrette BELMONT,  
**ST AMAND DE COLY** : Monsieur Jean-Pierre PACAUD,  
**ST ANDRE D'ALLAS** : Monsieur Jean-Jacques ALBIE,  
**ST AUBIN DE NABIRAT** : Monsieur Antoine Van HUSSEN,  
**ST CREPIN ET CARLUCET** : Madame Magalie LOPEZ, Monsieur Gérard TEILLAC,  
**ST GENIES** : Monsieur Michel LAJUGIE, Monsieur Daniel CHEVALIER,  
**ST JULIEN DE LAMPON** : Monsieur Serge CANADAS, Monsieur Jean-Pierre HAMEL,  
**ST LAURENT LA VALLEE** : Madame Danielle ROUVES  
**ST LEON SUR VEZERE** : Monsieur David LESPINASSE, Monsieur Gé. KUSTERS,

**ST MARTIAL DE NABIRAT** : Madame Isabelle ROUSSEAU,  
**ST VINCENT DE COSSE** : Monsieur Georges De MEYERE,  
**ST VINCENT LE PALUEL** : Monsieur Etienne ROUQUIE, Madame Christine DANGREMONT,  
**STE MONDANE** : Monsieur Eric BOURDET, Monsieur David DURAND,  
**STE NATHALENE** : Madame Brigitte AUDOUARD,  
**TAMNIES** : Monsieur Bernard VENANCIE, Monsieur Bernard SOUFFRON  
**VALOJOULX** : Monsieur Philippe BASTIDE, Madame Christiane SALVIAT,  
**VEYRIGNAC** : Madame Claude DENIS,  
**VITRAC** : Monsieur Jean-Marie CLAES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération du 13/12/2016 définissant les termes de partenariat avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne par rapport :

- à l'hébergement, l'utilisation et la maintenance des supports « e.magnus » de Berger Levraut relatifs à la gestion financière (tenue de la comptabilité, des amortissements, des emprunts), et de la gestion des ressources humaines (y compris la paie) en lien avec la plateforme ChorusPro, chargée d'accueillir les factures des fournisseurs
- à l'utilisation du Protocole d'Echange Sécurisé (PES) qui permet de dématérialiser, auprès des services de l'Etat, les pièces comptables ou de la rémunération et avec le Service de TELétransmission Avancée (STELA),
- à l'utilisation du Système Electronique de Signature LEgale (SESILE) nécessaire pour signer électroniquement les actes administratifs à destination du Contrôle de Légalité

Ainsi que les contrats de services et conventions relatifs :

- à la mise en œuvre de la fourniture des clés USB d'identification,
- à l'utilisation de la plateforme des marchés publics

Compte tenu de la qualité des prestations réalisées par l'ATD, le Président propose au Comité Syndical de renouveler ce partenariat en adoptant la convention relative à la plateforme mutualisée de services numériques.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, en date du 10/07/2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention relative à la plateforme mutualisée de services numériques dont le montant annuel, révisable, est de 6550€ HT, partiellement assujetti à la TVA.
- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Marcillac Saint Quentin, le 10 juillet 2018

Gé KUSTERS  
Par délégation du Président



AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

## CONVENTION GENERALE

### Plateforme mutualisée de services numériques

#### Préambule :

L'Agence Technique Départementale, via la direction Gestion des territoires, propose aux collectivités adhérentes une plateforme mutualisée de services numériques. Cette mutualisation construite depuis 25 ans avec l'ensemble des collectivités de Dordogne permet d'offrir solidairement à chaque adhérent des services bien inscrits dans l'environnement territorial local, réceptifs aux opportunités régionales et attentifs aux évolutions réglementaires nationales. Ces services sont aussi des réponses individualisées aux besoins de collectivités.

Pour chaque outil mis à disposition, l'ATD24 réalise a minima pour les collectivités adhérentes :

- Fourniture et maintenance des logiciels
- Hébergement des logiciels et des données
- Paramétrage des comptes utilisateurs
- Paramétrage des logiciels
- Formation initiale et complémentaires
- Assistance quotidienne

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Technique Départementale ayant son siège : 2, Place Hoche à Périgueux,

représentée par son Président Délégué, Monsieur Jean-Michel MAGNE,

Ci-dessous désignée par « ATD24 »

Et du syndicat SICTOM PERIGORD NOIR,

représentée par son Président,

Ci-dessous désignée par « la collectivité ».

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 du 26 février 2018 fixant les tarifs 2018,

Vu les contrats conclus avec Berger Lev rault, Géomatika, AWS,

Vu les conventions signées avec le Sictlam, le conseil Départemental de la Dordogne,

Vu l'agrément formation n°72240013724 attribué à l'ATD par la Direction Régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu les conventions existant entre l'ATD24 et votre collectivité, pour les services cités à l'article 2.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention annule et remplace les conventions liant l'ATD24 et votre collectivités sur les services cités à l'article 2.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la plateforme mutualisée de services numériques et des services la composant. Au total, cette plateforme est composée des services suivants, au libre choix des collectivités :

- **Administration numérique**

*Mise à disposition de la suite progiciels Berger Levraut (gestion financière – gestion ressources humaines – gestion relation citoyen) – Assistance hotline – Formation – Paramétrage – Hébergement*

- **Dématérialisation**

*Mise à disposition du tiers de télétransmission Stela et du parapheur électronique Sesile – paramétrage – Installation – assistance*

*Commande, installation de certificats électroniques RGS\*\**

- **Enfance**

*Mise à disposition de l'appli e-enfance – Paramétrage – Assistance hotline – Formation – Hébergement*

- **Marchés publics**

*Mise à disposition du profil d'acheteur Marchéspublics.dordogne.fr – Paramétrage – Conseils juridiques – Formation et Assistance à l'utilisation du profil acheteur*

- **Cartographie numérique – 1.Géovisu**

*Mise à disposition de la visionneuse Géovisu – Mise à jour des données de référence – Assistance hotline – Formation – Hébergement*

- **Cartographie numérique – 2. Pack applicatifs**

*Mise à disposition du WebSIG Périgéo (Géomatika) – Mise à disposition et développement d'applicatifs– Assistance – Formation – Hébergement*

- **Cartographie numérique – 3. Autorisation droit des sols**

*Service mutualisé EPCI + communes - En lien direct avec Périgéo, mise à disposition du logiciel Cart@ds – Paramétrage – Assistance – Formation – Hébergement*

- **Rédaction d'actes administratifs**

- **Renseignements juridiques, en partenariat avec SVP**

En annexe chaque service sera décrit précisément.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

## **Article 2 : Services mis à disposition de SICTOM PERIGORD NOIR et contribution financière**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| ● Rédaction d'actes administratifs                   | Inclus dans l'adhésion |
| ● Renseignements juridiques, en partenariat avec SVP | Inclus dans l'adhésion |
| ● Administration numérique :                         | 5 840 €                |
| ● Dématérialisation (hors certificat) :              | 260 €                  |
| ● Marchés publics :                                  | 450 €                  |

Les services utilisés par la collectivité représentent au total un coût de 6 550 €.

Ce montant se décompose ainsi :

Plateforme mutualisée de services numériques (70% du montant total) : 4585.0 € sans TVA.

Prestations individualisées (30% du montant total) : 1637.50 € HT + 327.500 € TVA.

## **Article 3 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'ATD et la collectivité s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ATD24, sous-traitant de la collectivité, s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans le point 3.2.

### **3.1. Situation des parties**

La collectivité détermine seule les finalités et les moyens de traitement de données à caractère personnel mise en œuvre ce qui lui confère la qualité de RESPONSABLE DE TRAITEMENT.

l'ATD, organisme mutualisateur en lien direct avec les éditeurs de logiciels et prestataire de service informatique, assure pour le compte de la collectivité la réalisation d'un service ou d'une prestation ce qui lui confère la qualité de SOUS-TRAITANT INITIAL.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

### 3.2. Descriptif faisant l'objet de la sous-traitance

L'ATD est autorisée à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services d'assistance, de maintenance, d'hébergement et de gestion de certificats électroniques dans le cadre des différentes solutions logicielles proposées (La collectivité équipée de produit installé en local sur leur poste ne bénéficie pas du service d'hébergement desdits produits).

Catégorie de traitement	Maintenance	Hébergement	Prestations de mise en œuvre d'un produit et prestation pendant la vie du produit	Gestion de certificats électroniques
Services concernés	Administration numérique Dématérialisation Marchés publics Enfance Cartographie numérique – 1. Géovisu Cartographie numérique – 2. Pack applicatifs Autorisation des droits des sols	Administration numérique Dématérialisation Marchés publics Enfance Cartographie numérique – 1. Géovisu Cartographie numérique – 2. Pack applicatifs Autorisation des droits des sols	Cartographie numérique – 1. Géovisu Cartographie numérique – 2. Pack applicatifs	Dématérialisation
Finalité du traitement	Résolution d'incidents anomalies logicielles et Assistance à l'utilisation	Sauvegarde et exploitation des données hébergées	Livraison et déploiement d'un produit et de sa base de données et Prestations réalisées pendant la vie du produit	Commande, installation des certificats électroniques. et Résolution d'incidents anomalies

Les agents de l'ATD, et éventuellement le personnel des sous-traitants ultérieurs, dans leurs missions de paramétrage, de développement ou d'assistance sont habilités à intervenir sur les bases de la collectivité, sur instruction de la collectivité.

- Pour ce qui est des paramétrages relatifs à la mise en œuvre du service ou à sa mise à jour, la signature de la présente convention vaut accord.
- Pour ce qui est des paramétrages particuliers, des migrations, des numérisations, des travaux à façon, l'ATD24 n'agira que sur instruction, via un bon de commande.
- Pour ce qui est de la prise en main à distance, la signature de la présente convention, accompagnée d'une demande d'assistance via le formulaire déporté vaut accord (<http://assistance.agm.fr>). Ces interventions sont tracées dans le logiciel et notées sur la base de suivi hotline de l'ATD24.

Cette possibilité d'intervenir sur les bases des collectivités est inscrite sur la fiche de poste de chaque agent concerné, avec les conditions associées. Cette inscription s'associe d'une clause de confidentialité.

### 3.3 Obligations de l'ATD vis-à-vis des collectivités

L'ATD s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) faisant l'objet de la convention
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la collectivité. Si nous considérons qu'une de vos instructions constitue une violation des règles en matière de protection des données, nous vous en informerons immédiatement.
- Dans le cas où l'ATD serait tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, l'ATD en informe la collectivité avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Nous nous engageons à prendre en compte les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de protection des données par défaut (*privacy by default*).

#### **3.4. Sous-traitant ultérieur**

L'ATD peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitements spécifiques.

Nous vous informerons de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants, ainsi que les activités de traitement sous-traitées, vous permettant ainsi d'émettre des objections sur ces changements dans un délai de un mois.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la collectivité. Il appartient à l'ATD, sous-traitant initial, de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

Au jour de la signature de cette convention les sous-traitants (dit sous-traitant ultérieur) de l'ATD 24 sont les suivants.

	Berger Levrault	DSIN Conseil départemental de la Dordogne	SICTIAM	AWS	Géomatika	GFI
Administration numérique	Maintenance niveau 2	Hébergement				
Dématérialisation			Maintenance niveau 2 Hébergement			
Marchés publics				Maintenance niveau 2 Hébergement		
Enfance	Maintenance niveau 2 Hébergement					
Cartographie numérique 1.Géovisu					Maintenance niveau 2 Hébergement	
Cartographie numérique 1.Pack applicatifs					Maintenance niveau 2 Hébergement	
Autorisation droits des sols					Hébergement	Maintenance niveau 2

### 3.5 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### 3.6 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'ATD aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'ATD24 des demandes d'exercice de leurs droits, l'ATD doit adresser ces demandes dès réception à Monsieur Philippe MELOT.

### 3.7 Notification des violations de données à caractère personnel

Nous nous engageons à vous notifier toute violation de données dans les 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018



### 3.8 Aide de l'ATD dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations

l'ATD aide la collectivité lors de la réalisation

- d'analyses d'impact relatif à la protection des données
- de la consultation préalable de la CNIL

### 3.9. Mesures de sécurités :

Nous nous engageons à prendre toute mesure techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adaptée aux risques.

Sécurité organisationnelles : l'accès aux données de la collectivité n'est autorisé que pour les agents dûment déterminés par l'autorité territoriale de l'ATD. Ceci est inscrit dans la fiche de poste des agents de l'ATD.

Les agents de l'ATD sont sensibilisés à la protection des données. Chacun possède un identifiant unique et une habilitation spécifique. Les mots de passe sont conformes aux recommandations de la CNIL. Les postes de travail sont sécurisés.

Chaque changement de mission ou départ de l'ATD s'accompagne de la modification ou de la suppression des habilitations.

Confidentialité : l'ATD s'engage à prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance ; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Au terme de la convention, dans un délai de 2 mois, nous nous engageons à

- Vous renvoyer toutes vos données via un lien de téléchargement ou sur votre demande expresse à les supprimer
- Détruire les copies existantes dans un délai maximum d'un an sauf obligation légale de les conserver

#### Comptes utilisateurs dans la collectivité

La démarche initiée par l'ATD24 est d'offrir à chaque utilisateur un compte nominatif. l'utilisateur est identifié par son prénom, son nom, sa date de naissance, son lieu de naissance et sa collectivité :

- les agents présents dans plusieurs collectivités disposent d'un compte par collectivité
- les données demandées permettent de différencier les homonymes, de sécuriser une potentielle réinitialisation du mot de passe et gérer un parcours de formation individualisé.

C'est l'autorité territoriale de la collectivité adhérente qui valide, à l'initialisation, puis chaque année, les habilitations de chaque agent à l'utilisation des différents services numériques proposés par l'ATD. Un annuaire départemental mutualisé centralise les habilitations et connexions.

Il est important pour la sécurité des données publiques que ces identifiants et mot de passe restent personnels. Aussi, en cas de recrutement de nouvel agent, de modification d'organigramme, de départ d'agent, l'autorité territoriale demandera à l'ATD24, via formulaire déporté, l'ouverture ou la fermeture des comptes.

**Il est ici rappelé que les logiciels utilisés sont des versions en ligne. Aussi, l'accès aux données et traitement peut se faire à partir de n'importe quel poste informatique, même en dehors de la Collectivité.**

l'ATD24 ne prendra aucune responsabilité si elle n'est pas informée des modifications à apporter aux habilitations et si des interventions altérant la base de données de la collectivité sont faites par l'agent concerné. Un délai de 15 jours dans le traitement des demandes de modifications d'habilitation est nécessaire.

### 3.10. Délégué à la protection des données de l'ATD :

Pour toute demande d'information concernant la protection des données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Déléguée à la protection des données Audrey CAUVIN – [a.cauvin@atd24.fr](mailto:a.cauvin@atd24.fr) – 05 53 06 65 65

### 3.11. Registre des catégories d'activité de traitement

l'ATD tient par écrit un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité.

### 3.12. Audits

Nous nous engageons à mettre à votre disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de vos obligations et permettre la réalisation d'audit.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

### 3.13. Obligations de la collectivité vis-à-vis de l'ATD

La collectivité s'engage à :

- fournir toutes les données nécessaires à l'exécution de la convention
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'ATD
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'ATD
- superviser le traitement y compris les audits et les inspections auprès de l'ATD

### Article 5 : Durée de la convention – tarification annuelle

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse au plus tard 6 mois avant le terme de l'année.

La tarification peut être revue ponctuellement par décision du conseil d'administration. Dans ce cas, un avenant spécifique sera proposé à la collectivité qui sera libre de l'accepter ou non. La non acceptation de l'avenant entraînera de droit la dénonciation de la convention au terme de l'année en cours sans possibilité de recours par l'ATD.

En effet, compte tenu des moyens techniques et humains mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Le non-paiement des participations définies à l'article 2 entraînera la cessation des prestations de l'ATD24.

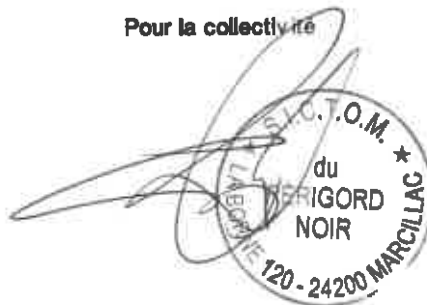
A Périgueux, le 18/06/2018

Pour l'agence Technique,

Le Président délégué  
Jean Michel MAGNE



Pour la collectivité



AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

# Convention générale

## Plateforme mutualisée de services numériques

### ANNEXE

#### Administration numérique

---

l'ATD24 fournit, héberge\*, maintient et administre le pack de logiciels constitué de : Gestion financière – Gestion ressources humaines – Gestion relation citoyen

\*l'hébergement est réalisé dans les infrastructures du Conseil départemental de la Dordogne. La solution est ainsi proposée en mode SAAS pour les collectivités qui disposent d'un débit internet suffisant au moment des tests. Au vu des montées en débit nombreuses prévues par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, de nouveaux tests seront réalisés ultérieurement pour les 40 collectivités ne pouvant bénéficier de ce service en 2017.

Les données sont sauvegardées tous les jours et conservées pendant 15 jours.

l'ATD24 fournit le connecteur permettant d'intégrer directement les factures issues de Chorus dans le logiciel de gestion financière.

Pour les collectivités adhérentes au service dématérialisation, le logiciel de gestion financière est connecté automatiquement au parapheur électronique Sesle et à Hélios.

l'ATD24 fournit le connecteur Pasrau permettant l'automatisation des relations entre Net-entreprises et le logiciel de gestion des ressources humaines.

l'ATD24 forme et assiste les utilisateurs à l'utilisation de l'outil.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Reçu le 17/07/2018

## **Dématérialisation**

---

**Cette annexe définit les missions particulières relatives à la dématérialisation, qui comprend le tiers de télétransmission STELA (du SICTIAM) et le parapheur électronique SESILE (du SICTIAM)**

**Le tiers de télétransmission Stele est la plateforme qui assure les échanges d'actes soumis au contrôle de légalité avec les préfetures. Il permet également la transmission au Trésor Public des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives dans le respect du Protocole d'Echange Standard (PES).**

**L'ATD24 fournit, maintient et administre le tiers de télétransmission STELA et le parapheur électronique SESILE**

**L'ATD24 crée et met à jour les comptes des collectivités. Pour cela, la commune s'engage à fournir les informations et documents nécessaires à l'ouverture du compte.**

**L'ATD24 forme et assiste les utilisateurs à l'utilisation du tiers de télétransmission STELA et du parapheur électronique SESILE**

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

## **Assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation**

---

Cette annexe définit les missions particulières relatives à la l'assistance à la passation et à la dématérialisation des marchés publics

l'ATD24 fournit, maintient et administre le profil d'acheteur AWS de la collectivité, publié sur le site internet « marchespublics.dordogne.fr »

l'ATD24 crée, gère et administre les comptes utilisateurs. La Collectivité s'engage à fournir les informations et documents nécessaires à la création des comptes.

l'ATD24 apporte son assistance juridique dans la préparation des pièces administratives des marchés publics

l'ATD24 forme et assiste les utilisateurs à l'utilisation du profil d'acheteur

l'ATD24 ne sera pas tenu responsable d'une utilisation inappropriée du profil d'acheteur, ou d'un contenu qui ne respecterait pas la réglementation en vigueur.

l'ATD24 ne sera pas tenu responsable d'un environnement informatique inadéquate à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0210072018-DE  
Regu le 17/07/2018